

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_13
id. 3487**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION RELATIVE À L'ÉQUIPE MOBILE POUR LES
ADOLESCENTS DANS LEUR COMPLEXITÉ AVEC LE CENTRE
HOSPITALIER DE MONTAUBAN**

Le Département de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de protection de l'enfance, entend instaurer un partenariat avec le centre hospitalier de Montauban pour la création et le fonctionnement de l'équipe mobile pour les adolescents dans leur complexité (EMAC).

La fiche action 3-1 du schéma départemental enfance famille pour la période 2017-2021 prévoyait la création d'un dispositif d'appui et de soutien aux lieux d'accueil et d'hébergement des mineurs relevant de la protection de l'enfance présentant des troubles du comportement.

En 2020, l'Agence régionale de santé a lancé un cahier des charges pour la création d'équipes mobiles « adolescents complexes » afin de :

- diagnostiquer et intervenir précocement,
- développer une offre de soins adaptés,
- soutenir les familles, les structures d'accueil ou de prise en charge de ces jeunes.

Le centre hospitalier de Montauban, dont la réponse à l'appel à projets de l'Agence régionale de santé faisait apparaître un partenariat avec le Département de Tarn-et-Garonne, a été retenu pour la mise en œuvre d'un tel dispositif.

L'EMAC ainsi créée a vocation à intervenir sur l'entier territoire départemental et à faciliter l'inscription des jeunes dans un parcours de soins. Son champ d'intervention couvre l'anticipation de la crise, l'aide à la gestion post-crise et l'accompagnement vers les dispositifs de droit commun des mineurs en souffrance. L'équipe mobile est compétente pour évaluer la situation du jeune, proposer un plan d'action personnalisé et évaluable et pour mettre en œuvre les mesures prescrites. L'accompagnement d'une durée initiale de 6 mois peut être prolongé.

La saisine de l'EMAC peut être faite par un professionnel du secteur sanitaire, social ou médico-social, par le jeune ou sa famille.

Conformément aux besoins repérés par le Département, l'EMAC assure un passage régulier dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et les familles d'accueil spécifiquement ciblées par les équipes du Département.

En application des engagements pris par le Département dans son courrier du 4 mars 2020 de soutien à la candidature du centre hospitalier de Montauban pour la création de ce dispositif et compte tenu l'intérêt à le pérenniser, le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à financer :

- le salaire de l'éducatrice spécialisée recrutée au 1^{er} septembre 2021 sur l'EMAC,
- la location d'un véhicule mis à disposition de l'équipe ainsi que les frais de carburant liés aux déplacements des professionnels de l'équipe à compter de la signature du contrat de location.

Les modalités de facturation et les engagements réciproques des parties sont détaillés dans la convention jointe.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2023, programme P023 O003 E01 natana 2851 - 6558/51/65 autres. :

Au titre de l'année 2021 : 18 869,74 €

Au titre de l'année 2022 : 60 237,36 €

Au titre de l'année 2023 : 71 348,87 € (montant prévisionnel)

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le schéma départemental enfance famille pour la période 2017-2021,

Considérant le partenariat établi avec le centre hospitalier de Montauban pour la création et le fonctionnement de l'équipe mobile pour les adolescents dans leur complexité (EMAC),

Considérant l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé en 2020 pour la création d'équipes mobiles « adolescents complexes », auquel le centre hospitalier a répondu,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée la convention pour la création d'une équipe mobile « adolescents complexes » pour le territoire départemental de Tarn-et-Garonne à conclure avec le centre hospitalier de Montauban ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2023, programme P023 O003 E01 natana 2851 - 6558/51/65 autres avec la répartition suivante :
 - Au titre de l'année 2021 : 18 869,74 €
 - Au titre de l'année 2022 : 60 237,36 €
 - Au titre de l'année 2023 : 71 348,87 € (montant prévisionnel)

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/23
ID : 082-228200010-20231127-3498-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL